



COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le budget primitif 2025 a été voté par le Conseil municipal le 25 mars 2025 puis actualisé au cours de l'exercice 2025 à l'occasion de trois décisions modificatives adoptées les 1^{er} juillet, 16 septembre et 25 novembre 2025. L'ensemble de ces mouvements constituent les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice.

Le compte financier unique est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. C'est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il permet de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives.

Le montant constaté au compte administratif pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 7 608 433,66 €, et à 8 572 564,46 € pour les recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sur 2025 ont principalement consisté à la rénovation de l'accueil de la mairie pour l'ouverture de l'agence postale communale, la réfection du cabinet de santé rue de Bourgneuf ainsi qu'à l'avancement de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

Ce rapport aborde successivement les résultats dégagés en 2025, puis le détail des différents chapitres de la section de fonctionnement ainsi que ceux de la section d'investissement.

PARTIE 1 : RESULTATS 2025

I. RESULTATS D'EXECUTION

Libellés	Réalizations		Restes à réaliser	Total
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	
Recettes	8 650 261,87 €	939 969,85 €	103 885,00 €	9 694 116,72 €
Dépenses	8 322 228,54 €	1 742 432,17 €	601 463,30 €	10 666 124,01 €
Déficit reporté				0,00 €
Excédent reporté	2 877 156,10 €	85 094,05 €		2 962 250,15 €
Résultat de clôture	3 205 189,43 €	-717 368,27 €		
<i>Résultat reporté sur 2025</i>	<i>1 990 242,86 €</i>			
<i>Affecté au 1068 sur 2025</i>	<i>1 214 946,57 €</i>			
RESULTAT GLOBAL	2 487 821,16 €		-497 578,30 €	1 990 242,86 €

Le résultat 2025 est excédentaire de 2 487 821,16 € compte tenu des résultats par section, soit :

- Un excédent de 3 205 189,43 € de la section de fonctionnement
- Un solde de -717 368,27 € de la section d'investissement, auquel se déduit 497 578,30 € issu du solde des restes à réaliser, soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 214 946,57 €

La section d'investissement faisant apparaître un besoin de financement, le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera reporté de la façon suivante :

- R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 990 242,86 €
- R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 214 946,57 €

II. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

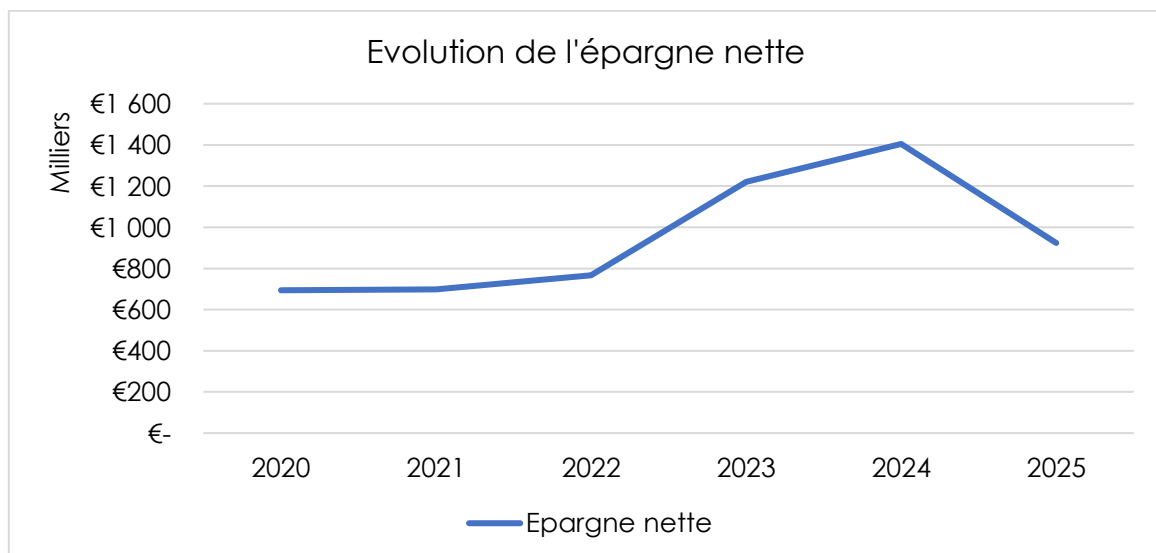
La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, de l'exercice 2025 s'élève à 953 830,86 € et couvre le remboursement de la dette.

	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	8 237 468,12 €	8 263 383,75 €
Charges de fonctionnement courant	6 781 701,74 €	7 294 640,49 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 455 766,38 €	968 743,26 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Charges financières	-106,31 €	-42,91 €
Produits exceptionnels	0,00 €	1 384,45 €
Charges exceptionnelles	1 230,47 €	9 352,27 €
EPARGNE DE GESTION	1 454 642,22 €	960 818,35 €
Intérêts de la dette	7 707,31 €	6 987,49 €
EPARGNE BRUTE	1 446 934,91 €	953 830,86 €
Capital de la dette	42 320,30 €	30 931,04 €
EPARGNE NETTE	1 404 614,61 €	922 899,82 €

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



L'épargne nette 2025 connaît une baisse de 34,30 % par rapport à l'exercice précédent liée essentiellement à une hausse des charges de fonctionnement.

III. RATIOS FINANCIERS

Ratios		Valeurs communales (2024)	Valeurs communales (2025)	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/Population	896,97 €	952,89 €	1 092,00 €
2	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 082,18 €	1 076,55 €	1 311,00 €
3	Dépenses d'équipement brut/Population	60,46 €	124,02 €	413,00 €
4	Encours de la dette/Population	50,07 €	45,43 €	768,00 €
5	DGF/Population	160,67 €	162,97 €	159,00 €
6	Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	62,29%	61,24%	56,50%
7	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement	83,38%	88,87%	89,70%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute/ Recettes réelles de fonctionnement)	17,05%	11,49%	14,60%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute - Remboursement de la dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement)	16,55%	11,13%	8,00%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement)	4,63%	4,22%	58,60%
11	Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	0,27	0,37	4,70

* Source : DGCL - Les collectivités locales en chiffres 2025 (comptes administratifs 2024)

Le ratio 1 montre en euros par habitant les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'élève à 952,89 € et est inférieur de 139,11 € par rapport à la moyenne de la strate. Il est en hausse de 6,23 % par rapport à 2024.

Le ratio 4 mesure l'encours de la dette en euros par habitant, et s'élève à 45,43 €. Ce ratio est 16 fois inférieur à la moyenne nationale de la strate. Il est corrélé aux ratios 10 et 11. Le premier correspond au taux d'endettement. Il mesure la charge de la dette d'une collectivité, relativement à sa richesse. Il s'élève à 4,22 %. Le second correspond à la capacité de désendettement qui s'élève à 0,37 an. Ce ratio mesure le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Ces ratios vont être amenés à évoluer du fait de la souscription d'un emprunt à hauteur de 2 000 000 € à la fin de l'exercice 2025 pour le financement de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux. L'emprunt ne devant être tiré qu'en 2026, il n'apparaît pas dans le calcul des ratios 2025. A titre de simulation avec les données 2025, la capacité de désendettement après intégration de ce nouvel emprunt atteint 2,44 ans.

Le ratio 9 mesure le taux d'épargne net de la commune, il s'élève à 11,13 %, et est en hausse de 32,61 % par rapport à l'exercice précédent. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir. Il est supérieur au taux des communes de même strate, essentiellement du fait du faible endettement de la Commune.

PARTIE 2 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

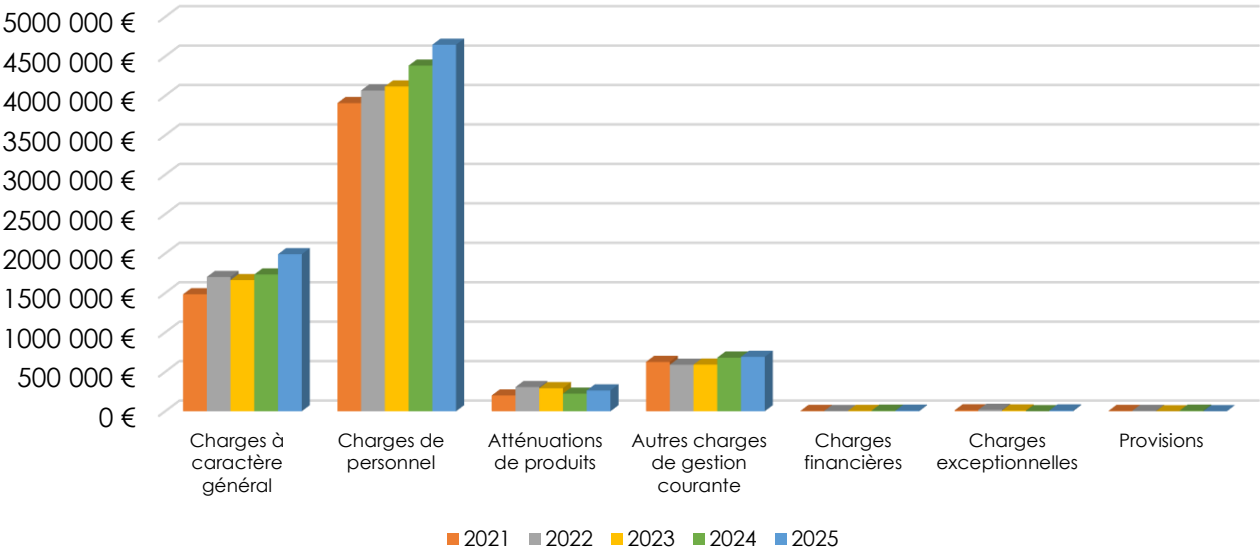
La section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 3 205 189,43 €.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 608 433,66 € en réalisation, pour une prévision de 8 519 458 €, soit un taux de réalisation de 89,31 %. Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES	BP + DM 2025	CFU 2025	% d'exécution
011 - Charges à caractère général	2 553 945,00 €	1 991 037,43 €	77,96%
012 - Charges de personnel	4 811 814,00 €	4 646 827,88 €	96,57%
014 - Atténuations de produits	290 500,00 €	263 175,33 €	90,59%
65 - Autres charges de gestion courante	820 753,00 €	690 264,69 €	84,10%
66 - Charges financières	15 946,00 €	6 944,58 €	43,55%
67 - Charges exceptionnelles	11 500,00 €	9 352,27 €	81,32%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	15 000,00 €	831,48 €	5,54%
Dépenses réelles de fonctionnement	8 519 458,00 €	7 608 433,66 €	89,31%
023 - Virement à la section d'investissement	1 835 065,00 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transferts	726 000,00 €	713 794,88 €	98,32%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 080 523,00 €	8 322 228,54 €	75,11%

Evolution des charges réelles de fonctionnement



1.1. CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 991 037,43 € et représentent 26,17 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles et récurrentes nécessaires au fonctionnement des services telles que les dépenses de fluides, d'alimentation, de fournitures, de maintenance ou encore d'entretien des bâtiments communaux. Il comprend en particulier les dépenses suivantes :

Poste de dépense	CFU 2025	Evol. 2024/2025
Achat de prestation de services (6042)	103 519,24 €	-1,2%
Eau et assainissement (60611)	19 525,71 €	+12,6%
Electricité (606121)	174 069,94 €	+16,4%
Gaz (606122)	250 389,27 €	+53,5%
Alimentation (60623)	298 100,44 €	+1,1%
Fournitures d'entretien (60631)	22 525,09 €	-22,65%
Fournitures de petit équipement (60632) et autres matières et fournitures (6068)	119 805,88 €	+0,8%
Fournitures scolaires (6067)	29 416,08 €	-1,5%
Location immobilière (6132)	60 937,60 €	
Location matériel roulant (61351)	15 083,55 €	159,7%
Entretien et réparation – Terrains (61521)	119 357,94 €	+7,4%
Entretien et réparation – Bâtiments publics (615221) et autres (615228)	79 989,76 €	-12,1%
Entretien et réparation – Matériel roulant (61551)	35 826,05 €	+44,9%
Entretien et réparation – Autres biens mobiliers (61558)	39 155,87 €	101,3%
Assurance (616)	47 472,57 €	+82,5%
Versement à des organismes de formation (6184)	20 527,79 €	+87,9%
Frais de télécommunication (6262)	33 264,72 €	-15,0%
Frais de nettoyage des locaux (6283)	94 913,33 €	8,3%

La hausse de 14,82 % (soit 257 016,70 €) du chapitre 011 constatée par rapport à 2024 est essentiellement liée à l'augmentation des fluides mais également des locations immobilières et matériel roulants, des primes d'assurance.

Ainsi, les principaux postes de dépenses impactés ont été les suivants :

- Les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz, combustibles) qui connaissent une augmentation cumulée de 31,8 % par rapport à 2024, soit + 109 830,20 €. Les dépenses d'électricité augmentent de 24 560,74 € (+16,43 %) et celles de gaz de 87 256,92 € (+53,49 %).

Cette hausse s'explique par la souscription d'un nouveau marché d'un an, du 1^{er} janvier 2025, avec la centrale d'achat Approlys Centr'Achats. Le prix du gaz en euros par MWh a été multiplié par 2,15 entre 2024 et 2025 passant de 22,13 € à 47,55 €. Idem pour le marché d'électricité avec une hausse du prix moyen du KWh pour les sites en C5 de 5,88 %.

- Les locations immobilières qui s'élèvent à hauteur de 60 937,60 € contre 0 € en 2024 liées à l'installation et la location des constructions modulaires dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.
- La location de matériel roulant (61351) et les locations mobilières (61358) qui sont multipliées par 1,75 soit + 17 962 € par rapport à 2024. Cette hausse est liée à une location sur un exercice complet du fourgon des services techniques, ainsi que la location d'un véhicule de service pendant une durée de 7 mois. Pour les locations mobilières, la commune a changé son système de téléphonie avec une location des téléphones fixes pour les services contre un achat pour les appareils précédents.
- Les primes d'assurances (616) ont augmenté de 82,54 %, soit + 21 465,36 € dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance. Dans un contexte de crise de l'assurabilité des collectivités territoriales, la commune n'a pas été épargnée par l'augmentation des primes d'assurance de la part des compagnies.

1.2. CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 4 646 827,88 € et représentent 61,07 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaissent une hausse de 6,05 % par rapport à 2024 qui s'explique essentiellement par :

- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit diverses revalorisations de rémunérations, et les avancements d'échelon à l'ancienneté, et de grades dans le cadre de la promotion interne ou de la réussite aux concours de la fonction publique.
- L'augmentation de la part employeur des taux de cotisation au 01/01/2025 : le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Ainsi le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 34,65%.
- Les créations de postes avec l'ouverture de l'agence postale communale, le recrutement de deux apprentis aux services espaces verts et urbanisme, un secrétariat aux services techniques ainsi qu'un mi-temps chargé de vie culturelle.
- La hausse de 41,85 % des allocations chômage versées directement dans le cadre de contrats à durée déterminée non renouvelés.
- L'instauration du « bonus attractivité » co-financé par la Caisse d'allocation familiale dans le cadre de la revalorisation des salaires de professionnels de crèches, dans un contexte national de pénurie des métiers de la petite enfance.

Cette évolution se détaille de la façon suivante :

- Une hausse de 4,13 % de l'article 64111 – Rémunération du personnel titulaire
- Une hausse de 5,55 % de l'article 64118 – Titulaires – autres indemnités
- Une baisse de 5,25 % de l'article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire

- Une augmentation de 11,54 % de l'article 6543 – Cotisations aux caisses de retraite.

La rémunération du personnel titulaire représente 47,6 % du total du chapitre 012, soit une légère baisse par rapport à 2024 où l'on notait 47,6 %. La rémunération du personnel non titulaire représente quant à elle 8,84 %.

Ensuite, viennent les cotisations aux organismes de sécurité sociale (10,28 %) et aux caisses de retraite (16,99 %). Comme les années précédentes, leur part respective au sein du chapitre reste équivalente.

1.3. CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Ce chapitre s'élève à 263 175,33 €, et représentent 3,46 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il connaît une hausse de 18,02 % par rapport à 2024 qui s'explique par l'augmentation du prélèvement au titre de la loi SRU.

Ce chapitre est composé ainsi :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 82 981,33 € avec :
 - 47 417,90 € de prélèvement brut, correspondant à 25 % du potentiel fiscal par habitant (240,70 € pour Saint Denis-en-Val) multiplié par le nombre de logements manquants, soit 197 ;
 - 33 563,43 € au titre de la majoration de 75 % pour la période 2023-2026 décidé par arrêté préfectoral de carence du 6 décembre 2023, pour mémoire ce taux était de 150 % pour la période 2020-2022.
 - Contrairement à l'exercice précédent, il n'y a pas eu de dépense N-2 déductive sur l'exercice 2025.
- L'attribution de compensation versée à Orléans Métropole pour 152 303 €
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 27 891 €, soit une baisse de 19,18 % par rapport à 2024.

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux, ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois celui constaté au niveau nation. 36 % des ensembles intercommunaux sont contributeurs.

1.4. CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 690 264,69 € et représentent 9,07 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre connaît une hausse de 1,53 % par rapport à 2024. Il se compose :

- Des subventions de fonctionnement versées aux ménages et aux associations pour 267 617,24 €. Ce poste est le plus important et représente 38,77 % du total du chapitre. Il a augmenté de 0,22 % rapport à 2024 ;
- Des indemnités, formations et cotisations retraites des élus à hauteur de 131 423,24 € ;
- De la contribution versée au titre de la participation de la Commune au SIBAF : 50 607 € ;
- De la subvention versée au CCAS pour 67 000 € contre 64 000 € en 2024 ;

- De la contribution versée à l'Ecole privée Sainte Thérèse (72 677,07 €) et des dérogations scolaires (11 636,07 €), correspondant à 26 enfants pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- Des subventions versées aux coopératives scolaires pour 10 800 € ;
- Les droits d'utilisation des logiciels : 68 665,55 €. Ce poste a augmenté de 4,39 % par rapport à 2024 du fait notamment du changement de logiciel métier pour les ressources humaines auparavant refacturé par Orléans Métropole dans les cadres des mises à disposition de matériel. Mais également par l'acquisition d'un logiciel de gestion des salles, du matériel et des demandes de travaux (HOP PLACE).

Les dépenses liées à la mise en place et à l'installation de logiciels Saas étaient auparavant imputées en investissement, mais depuis le changement de nomenclature en M57, elles doivent être comptabilisées en fonctionnement.
- Les prix remis dans le cadre des jeux organisés par la Médiathèque, pour l'achat de dictionnaires pour les élèves dionysiens et l'organisation du Rallye Mathématiques : 3 489,43 €
- Les créances admises en non-valeur : 8 704,11 €.
- Des remboursements de locations de salles à hauteur de 1 975 € et des ajustements de cotisation versés à la DGFIP au titre du prélèvement à la source : 2,02 €.

1.5. CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 6 944,58 € et représentent 0,09 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est composé :

- Des intérêts de la dette : 6 987,49 €
- Des intérêts courus non échus (ICNE) : -42,91 €

1.6. CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles représentent 0,12 % des dépenses réelles de fonctionnement, et s'élèvent à 9 352,27 €.

Suite au passage au référentiel M57, la majorité des dépenses auparavant imputée au chapitre 67 a été transférée au chapitre 65. Elles regroupent les annulations de titres sur exercice antérieur.

1.7. CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

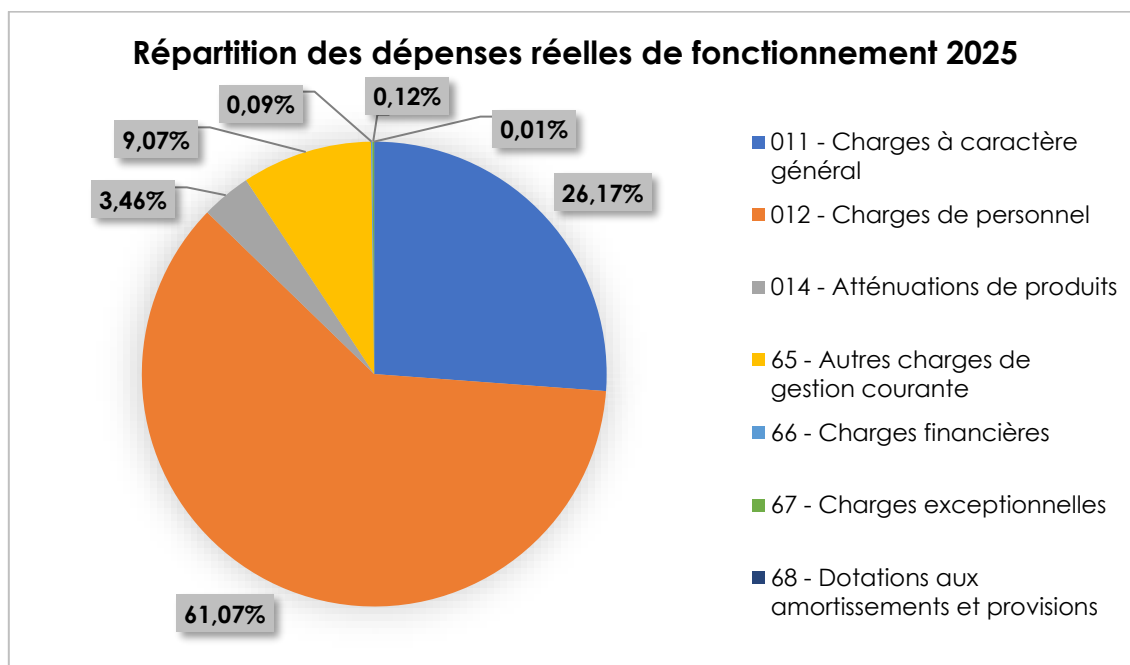
Ce chapitre s'élève à 831,48 € pour 2025 et correspond à l'ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

A la demande du Service de Gestion Comptable, compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines créances impayées il est nécessaire de constituer une provision à un taux estimé à 100% pour les créances à plus de cinq ans et à 50% pour les créances à plus de deux ans. Les ajustements ont donc été faits en ce sens.

1.8. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette au chapitre 040 en investissement. Il comprend :

- Les dotations aux amortissements pour 703 494,88 €
- Les plus-values des cessions pour 10 300 €

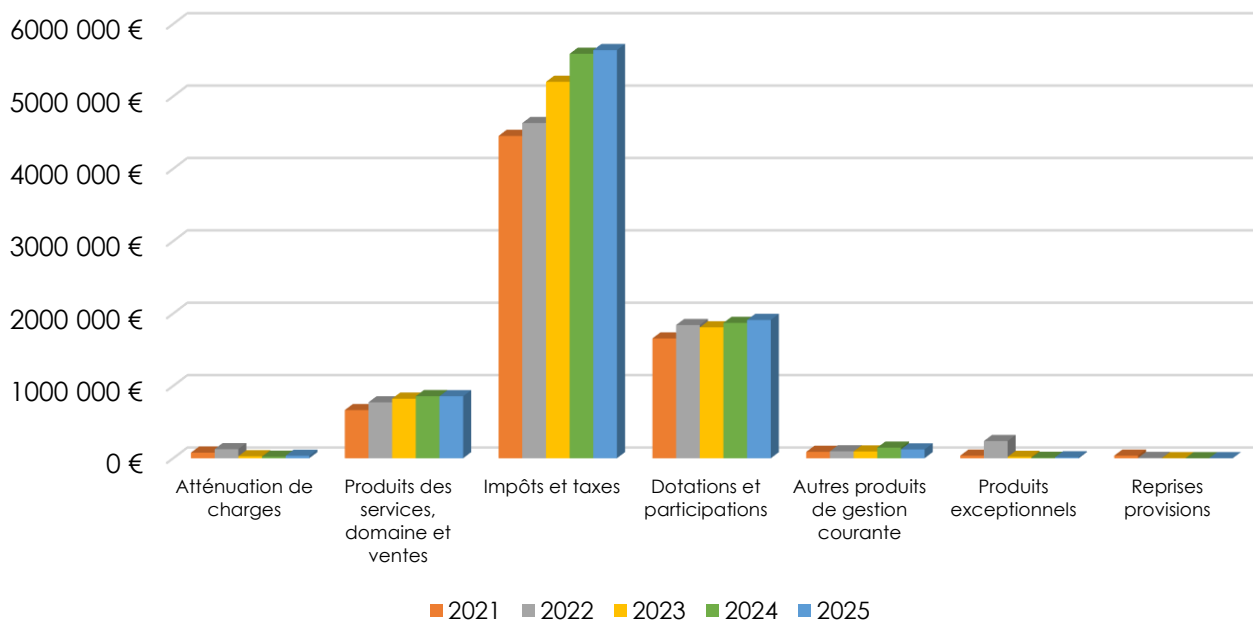


II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 8 572 564,46 €, soit un taux de réalisation de 105,55 %, hors excédent antérieur reporté et opérations d'ordre de transfert entre sections.

CHAPITRES	BP + DM 2025	CFU 2025	% d'exécution
013 - Atténuations de charges	16 799,90 €	34 320,99 €	204,29%
70 - Produits de services	781 350,00 €	856 169,23 €	109,58%
73 - Impôts et taxes	84 061,00 €	224 913,00 €	267,56%
731 - Fiscalité locale	5 359 919,00 €	5 413 247,96 €	100,99%
74 - Dotations et participations	1 804 000,00 €	1 910 287,06 €	105,89%
75 - Autres produits de gestion courante	76 000,00 €	121 761,38 €	160,21%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	11 684,45 €	
78 - Reprises sur amortissement et provisions	0,00 €	180,39 €	
Recettes réelles de fonctionnement	8 122 129,90 €	8 572 564,46 €	105,55%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	2 877 156,10 €	2 877 156,10 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transferts	81 237,00 €	77 697,41 €	95,64%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 080 523,00 €	11 527 417,97 €	104,03%

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2.1. CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux.

En 2025, la Commune a ainsi enregistré 34 320,99 € au titre des remboursements sur rémunération du personnel. Cela correspond notamment :

- A la compensation versée par la caisse des dépôts et consignations pour le supplément familial de traitement : 6 757 €
- Aux remboursements d'indemnité journalière versés par la CPAM pour les agents contractuels : 13 180,02 €
- A diverses demandes de remboursement au titre des cotisations CNRACL, remboursement de cotisation URSSAF : 9 467,39 €
- Aux décharges d'activité de services versées par le centre de gestion : 4 916,58 €

2.2. CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ce chapitre correspond au montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes. Il enregistre un total de 856 169,23 €, soit une légère baisse de 0,14 % par rapport à 2024.

Les principales recettes tarifaires de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les concessions des cimetières : 12 291 €, contre 18 332 € en 2024.
- Les redevances et droits à caractère social comprenant les prestations effectuées par le multi-accueil Les Chênes : 93 077,05 € en 2025, soit une hausse de 18,22 % par rapport à 2024.
- Les redevances et droits des services périscolaires à hauteur de 459 498,04 €. Elles diminuent de 4,07 % par rapport à 2024 et comprennent :
 - La restauration scolaire : 270 383,17 €, contre 285 917,26 € en 2024.
 - L'accueil périscolaire : 122 964,99 €, contre 128 067,19 € en 2024.
 - L'accueil du mercredi au centre de loisirs : 66 149,88 €, contre 64 985,83 € en 2024
- Les redevances et droits des services culturels à hauteur de 9 234,21 € qui comprennent les recettes liées à la saison culturelle, la sortie annuelle des dionysiens et le spectacle de la Fête de la Saint Denis.
- La participation aux frais de scolarité à hauteur de 13 167,92 €, pour les 20 élèves non dionysiens accueillis dans les écoles publiques de la Commune.
- Les participations des familles au centre de loisirs pendant les vacances scolaires : 95 410,10 €, contre 93 504,66 € en 2024.
- La participation des familles pour les activités organisées à destination des adolescents avec Bougez-vous : 29 049,33 €, contre 29 822,09 € en 2024.

Les autres recettes concernent :

- La mise à disposition de personnel au CCAS à hauteur de 14 274,01 € et 691,24 € de remboursement de frais pour le matériel.
- Le remboursement des charges affectées à Orléans Métropole à hauteur de 104 825 € pour le personnel et 11 440 € pour le matériel.

- Les redevances d'occupation du domaine public pour l'installation des bornes : 177 €
- Les redevances d'occupation du domaine public par GRDF : 60,22 €
- Les redevances d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses : 450 €
- Les redevances d'occupation des bornes de recharge électrique : 873,66 €
- Les remboursements de taxe d'ordures ménagères par les locataires : 566 €
- La participation des associations aux photocopies de documents : 44,45 €
- La reproduction de clés de sécurité pour les associations : 40 €

2.3. CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

Le chapitre Impôts et taxes s'élève à 224 913 € et représente 2,62 % des recettes réelles de fonctionnement. Il diminue de 0,14 % par rapport à 2024.

Les impôts et taxes regroupent :

- La dotation de solidarité communautaire versée par Orléans Métropole pour 84 061 €.
- Le reversement au titre du FPIC à hauteur de 140 852 €. Jusqu'en 2024, la commune n'était pas bénéficiaire les exercices précédents du fait des calculs de critères de répartition. Pour 2025, l'indice synthétique de reversement de l'ensemble intercommunal a classé Orléans Métropole au rang 653, contre le rang 720 en 2024 et 751 en 2023. Le dernier rang éligible étant le rang 745, la Métropole, et donc la Commune de Saint Denis-en-Val, a pu bénéficier du FPIC.

Pour mémoire, pour la répartition du FPIC, les EPCI à fiscalité propre sont considérés comme l'échelon de référence. Le FPIC est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Le montant des prélèvements est déterminé en fonction d'un indice synthétique composé à 75 % du PFIA par habitant et 25 % du revenu par habitant.

Les montants prélevés sont ensuite reversés aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur revenu par habitant (pondéré de 60 %), de leur PFIA (pondéré de 20 %) et de leur effort fiscal agrégé (pondéré de 20 %).

Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce qui est le cas pour Orléans Métropole en 2024.

En 2024, et donc en 2025 également, la répartition a été marquée par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers issue des lois de finances pour 2021 et 2022, à savoir :

- Adapter les indicateurs financiers agrégés au nouveau panier de ressources des ensembles intercommunaux issu de la réforme de la taxe d'habitation, avec la prise en compte de l'affectation d'une fraction de TVA aux EPCI à FP
- Etendre le périmètre de ces indicateurs afin de refléter les ressources mobilisables par chaque territoire.

Les effets de cette réforme ont été neutralisés en 2022 par des fractions de correction. En revanche, le législateur a prévu que ces fractions de corrections appliquées à 100 % en 2022 décroîtront chaque année jusqu'à atteindre 0% en 2028.

2.4. CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE

Le chapitre Impôts et taxes s'élève à 5 413 247,96 € et représente 63,15 % des recettes réelles de fonctionnement. Il connaît une hausse de 0,96 % par rapport à 2024.

Les impôts et taxes regroupent :

- Les contributions directes, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et non bâti, à hauteur de 4 959 242 €. Elles représentent 91,61 % du total du chapitre.

Les contributions directes ont augmenté de 1,81 % par rapport à 2024. Cette évolution fait essentiellement suite à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à + 1,8 % en 2024.

Pour mémoire, les taux communaux des impôts locaux pour 2025 étaient les suivants : 16,38 % pour la taxe d'habitation, 45,58 % pour la taxe sur le foncier bâti et 68,60 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Les rôles supplémentaires à hauteur de 4 675 €. Les produits des rôles supplémentaires correspondent à des ressources fiscales au titre des exercices antérieurs.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière à hauteur de 283 426 €. Cette taxe est due lors des transactions immobilières. Cependant, elle ne concerne pas les constructions neuves ni les cessions de fonds de commerce.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 154 784 €. Elle correspond aux taxes payées par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 7 341,36 €. Elle enregistre les produits perçus au titre de la TLPE frappant les dispositifs publicitaires.
- Les droits de place à hauteur de 3 779,60 €. Cette recette collecte la redevance du droit de place sur le marché du dimanche et pour les food truck qui s'installent sur la commune mensuellement.

2.5. CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre s'élève à 1 910 287,06 € soit 22,28 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est en hausse de 2,09 % par rapport à 2024.

Il regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'Etat, les aides en provenance de collectivités territoriales et d'autres organismes. Ce chapitre se compose des recettes suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement présente de nouveau une augmentation par rapport à 2024, à hauteur de 2,99 %. Elle est composée de :
 - La dotation forfaitaire pour 1 028 524 €, soit une hausse de 7 431 € par rapport à 2024. Ce maintien s'explique par + 11 409 € pour la part dynamique de la population (population DGF majorée à 7 994 habitants en 2025) et un écrêtement à - 3 978 €
 - La dotation de solidarité rurale à hauteur de 161 856 €, soit 8,29 % de plus qu'en 2024.
 - La dotation nationale de péréquation d'un montant de 107 318 €, une hausse de 20 % par rapport à 2024, comme les deux exercices précédents
- La dotation aux élus locaux pour 163 €
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour 16 671 €.

- Les participations de l'Etat à travers :
 - La dotation pour les titres sécurisés pour 9 000 € : cette dotation est composée d'une part forfaitaire de 9 000 € et d'une part variable au-dessus de 1 876 demandes de titres traités.
S'ajoute une majoration 500 € pour chaque dispositif de recueil inscrit à une plateforme de prise de rendez-vous.
 - Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) sur les travaux d'entretien des bâtiments publics à hauteur de 14 700,99 €
 - Les compensations de l'Etat pour l'organisation des élections européennes et législatives, ainsi que l'organisation d'un service minimum durant les grèves : 641,52 €.

- Le fonds départemental de la taxe professionnelle pour 95 460,90 € en baisse de 14,64 % par rapport à 2024.

- La contribution versée au service public Petite enfance : 24 393,75 € suite à la compétence obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2025.

- L'indemnisation forfaitaire suite à l'ouverture de l'Agence Postale Communale en avril 2025 : 11 400 €

- Les participations de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement des structures multi-accueil, accueils de loisirs, périscolaires, relais petite enfance : 440 157,90 €, soit une baisse de 3,35 % par rapport à 2024.

2.6. CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 121 761,38 €, soit une baisse de 16,50 % par rapport à 2024.

Ce chapitre comprend :

- La perception des revenus des immeubles pour 57 517,73 € correspondant aux loyers pour les logements, les locaux commerciaux, le cabinet médical rue de l'enclume et le cabinet paramédical rue de Bourgneuf.

- La location des salles communales (salle de la Montjoie et Espace Pierre Lanson) pour 12 191,71 €

- Les recettes liées à la location de l'espace de coworking à hauteur de 8 609,09 €.

- La participation du Département pour l'occupation des installations sportives par le Collège Val-de-Loire pour 12 301,71 €.

- La mise à disposition à titre onéreux de la salle Montjoie à l'association Carpe Diem : 832 €

- Le remboursement par Logem Loiret de l'entretien des espaces verts de la Morpoix à hauteur de 3 901,05 €.

- Les subventions de fonctionnement reçues :
 - 580 € au titre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière suite à l'organisation par la police municipale d'ateliers de sensibilisation sur les mobilités douces ;

- 4 000 € de la CAF dans le cadre du Fonds publics territorial pour l'accueil d'enfants porteur de handicap au Multi-accueil ;
- 1 500 € du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) dans le cadre de la conférence « Être parent aujourd'hui »
- 1 800 € du FIPHFP pour la réalisation d'un bilan de compétence et bilan professionnel
- 1 000 € du Département pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle

- Les autres produits exceptionnels pour 16 983,55 € correspondant notamment :
 - Aux indemnités de sinistres : 13 766,16 €
 - Aux remboursements pour livres non rendus à la Médiathèque : 166,43 €
 - La régularisation de centimes à la DGFiP dans le cadre du prélèvement à la source : 1,11 €.
 - L'enlèvement de véhicules par la police municipale : 800 €

2.7. CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels comprennent les recettes à hauteur de 11 684,45 € pour la cession de véhicule (10 300 €) et pour l'annulation de mandats émis sur exercices antérieurs (1 384,45 €).

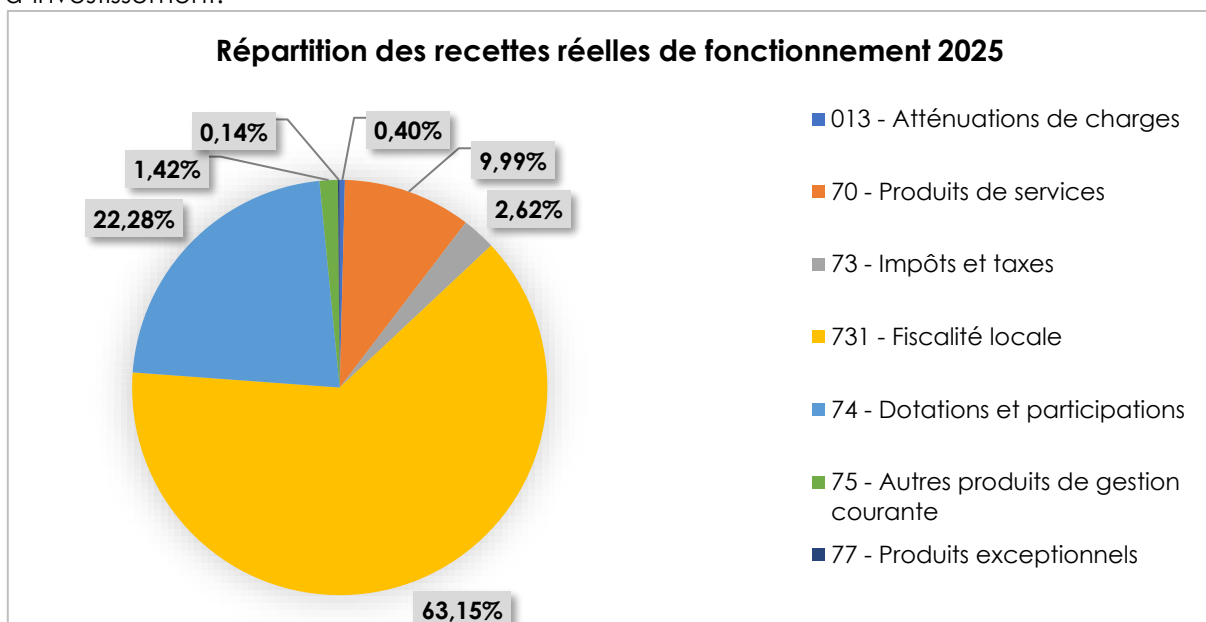
2.8. CHAPITRE 78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS

Ce chapitre correspond aux provisions pour dépréciation de compte de tiers constatées au chapitre 68. Les reprises s'élèvent à 180,39 €.

2.9. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre de section à section relatives à la reprise des subventions d'équipement transférables pour 57 106,74 € et à la valorisation des travaux en régie pour 20 590,67 € dans le cadre des travaux de réhabilitation du cabinet paramédical rue de Bourgneuf.

Les recettes de ce chapitre sont égales aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.



PARTIE 3 : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1 214 946,57 €, après intégration des restes à réaliser. Les dépenses d'équipement 2025 sont principalement financées par l'autofinancement dégagé ainsi que les subventions reçues.

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 658 664,76 €, soit un taux de réalisation de 29,91 %, ce taux atteint 40,75 % avec intégration des restes à réaliser.

CHAPITRES	BP + DM 2025	CFU 2025	% d'exécution	RAR 2025	% d'exécution
10 - Dotations et fonds divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	42 446,00 €	30 931,04 €	72,87%	0,00 €	72,87%
20 - Immobilisations incorporelles	126 020,00 €	31 815,30 €	25,25%	80 384,40 €	89,03%
204 - Subventions d'équipement versées	661 000,00 €	660 754,00 €	99,96%	0,00 €	99,96%
21 - Immobilisations corporelles	1 132 782,00 €	786 998,10 €	69,47%	156 801,46 €	83,32%
23 - Immobilisations en cours	949 800,00 €	30 454,74 €	3,21%	364 277,44 €	41,56%
067 - Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux	2 628 957,00 €	117 711,58 €	4,48%	0,00 €	4,48%
Dépenses réelles d'investissement	5 546 005,00 €	1 658 664,76 €	29,91%	601 463,30 €	40,75%
040 - Opérations d'ordre de transferts	81 237,00 €	77 697,41 €	95,64%	0,00 €	95,64%
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00 €	6 070,00 €	20,23%	0,00 €	20,23%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 657 242,00 €	1 742 432,17 €	30,80%	601 463,30 €	41,43%

1.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre s'élève à 35,67 € en 2024, correspondant à un remboursement de FCTVA perçu suite à la sortie de l'inventaire d'un appareil photo acquis en 2021.

Ce chapitre intègre les remboursements de FCTVA perçu suite à la sortie d'inventaire ou encore les restitutions des trop-perçus au titre de la taxe d'aménagement, demandées directement par la Direction régionale des finances publiques (DRFiP), suite à l'annulation de permis de construire. Aucune régularisation n'a été effectuée en 2025.

1.2. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Le chapitre 16 s'élève à 30 931,04 € et correspond au remboursement du capital de la dette. L'annuité de la dette pour 2025 s'est élevée à 37 367,28 €. Le capital restant dû au 31/12/2025 est de 361 721,24 €.

La dette par prêteur est composée des emprunts suivants :

Objet de la dette	Durée Initiale	Code Prêteur	Taux Fixe	Montant Initial	Dette en capital au 01/01/2025	Capital	Intérêts	Dette en capital au 31/12/2025
Financement investissement 2021	15 ans	CREDIT AGRICOLE	0,64%	250 000 €	210 502,84 €	17 183,92 €	1 305,97 €	193 318,92 €
Financement investissement 2022	15 ans	CREDIT AGRICOLE	3,21%	200 000 €	182 149,44 €	13 747,12 €	5 681,52 €	168 402,32 €
TOTAL				650 000 €	392 652,28 €	30 931,04 €	6 987,49 €	361 721,24 €

Le tableau ci-dessous expose l'évolution de la dette de 2021 à 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital restant dû au 31/12	153 807,70 €	346 888,45 €	496 689,66 €	434 972,58 €	361 721,24 €
Remboursement du capital	56 919,25 €	50 198,79 €	61 717,08 €	42 320,30 €	30 931,04 €
Remboursement des intérêts	4 317,39 €	3 164,62 €	3 671,75 €	7 707,31 €	6 987,49 €
Annuité de la dette	61 236,64 €	53 363,41 €	65 388,83 €	50 027,61 €	37 918,53 €

A noter qu'un emprunt a été souscrit en fin décembre 2025 auprès de la Banque des territoires dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux pour 2 000 000 € indexé sur le Livret A +0,5 au taux de 2,2 % sur 20 ans. La somme n'a pas été mobilisée en 2025, cet emprunt n'apparaît donc pas dans les tableaux ci-dessus.

1.3. CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 31 815,30 €, soit un pourcentage de réalisation de 25,25 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2026 s'inscrivent à hauteur de 80 384,40 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 89,03 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2025 sont les suivantes :

- Le contrat de conception architectural et le dépôt du permis de construire pour la réhabilitation de la maison d'habitation rue de Bourgneuf en cabinet paramédical : 3 850 €
- La maîtrise d'œuvre et autres frais divers pour le réaménagement et l'extension des services techniques : 24 816,30 €
- La mission d'autorisation de travaux pour la création d'une agence postale communale : 2 220 €
- L'analyse amiante pour la transformation des sanitaire PMR du groupe scolaire Bourgneuf : 630 €
- L'achat et le renouvellement de licence Windows : 299 €

1.4. CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les subventions d'équipement versées s'élèvent 660 754 €. Elles correspondent à :

- L'attribution de compensation versée à Orléans Métropole suite au transfert de compétences lié à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole en 2018 à hauteur de 585 754 €.

- L'acompte de 75 000 € dans le cadre de la subvention accordée à la SA HEM (Société Centre Val de Loire) pour la réhabilitation d'une maison en deux logements individuels rue de Melleray à hauteur de 75 000 €.
Conformément à la convention du 22 décembre 2023, un premier acompte est versé au démarrage de l'opération, et puis le solde de 55 000 € sera versé à son achèvement. Cette dépense sera déduite du prélèvement obligatoire de 2027 puis 2028 ou 2026 versé au titre de l'article 55 de la loi SRU.

1.5. CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le montant des immobilisations corporelles est de 786 998,10 €, soit un pourcentage de réalisation de 69,47 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2026 s'inscrivent à hauteur de 156 801,46 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 83,32 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2025 sont les suivantes :

Pour les bâtiments :

- L'aménagement de l'accueil de l'hôtel de ville et du bureau de la police municipale dans le cadre de la création de l'Agence postale communale : 90 572,88 €. Ces travaux ont été réalisés en régie par les services techniques municipaux.
- Le remplacement de la porte extérieure et du visiophone de la police municipale : 5 230,30 €
- L'installation de systèmes de fontaine à eau réfrigéré pour les services techniques et espaces verts : 1 393,26 €
- La rénovation du local commercial au 40 rue des écoles : 9 238 €

Pour les équipements sportifs :

- L'aménagement de la cible au gymnase 1 pour le tir à l'arc : 8 354,53 €
- Le remplacement de l'éclairage de sécurité de l'espace Pierre Lanson, du tennis et du gymnase 2 : 12 540 €
- Le remplacement des leds des panneaux lumineux du gymnase 2 : 1 782 €

Pour les groupes scolaires, restaurants scolaires et périscolaires :

- La création de selfs aux restaurants scolaires Les Chênes et Champdoux : 61 505,04 €
- Le changement du sol et création d'une nouvelle cloison au restaurant scolaire Bourgneuf dans le cadre des travaux d'aménagement du self : 119 123 €
- Le renouvellement des armoires négatives et d'une armoire chaude à la cuisine centrale Les Chênes : 15 211,06 €
- L'acquisition de six fontaines à eau dans les restaurants scolaires : 6 021,22 €
- Le remplacement des bancs du restaurant scolaire Champdoux par des chaises : 4 944,96 €
- La poursuite du remplacement des volets roulant au groupe scolaire Bourgneuf : 17 947,20 €
- L'achat de mobiliers pour les écoles et le périscolaire : 7 992,94 €
- L'achat de matériels informatique pour les écoles : 11 145,69 €

Pour les actions en faveur du développement durable :

- L'achat d'une flotte de vélo de services (2 644,58 €) et d'un vélo cargo (4 500 €)
- L'installation d'un abri vélo pour les vélos de service : 11 863,20 €
- La poursuite de l'équipement de corbeilles de tri intérieures et extérieures dans les équipements communaux : 10 711,07 €

- La création d'un îlot de fraîcheur rue du Chalet : 612,26 €
- L'installation d'une serre tunnel renforcé pour les services espaces verts : 5 437,06 €

Pour les matériels roulants :

- Le renouvellement de la flotte automobile suite à la réalisation d'un état des lieux du parc en cours avec l'acquisition :
 - D'une tractopelle : 114 108 €
 - D'un chariot télescopique : 84 860 €
 - Un camion benne : 47 880 €
 - Un fourgon : 8 032,24 €
 - Deux véhicules de service : 49 925 €
- Deux saleuses manuelles et un épandeur à sel sur tracteur : 2 326,56 €

Pour les autres dépenses :

- L'acquisition de décorations de Noël : 3 490,48 €
- L'acquisition d'une caméra d'inspection des réseaux : 9 587,40 €
- L'acquisition de caméra piéton pour la police municipale : 1 292,40 €
- L'achat de matériel informatique et de téléphonie : 22 161,21 €
- L'acquisition d'équipement d'entretien (lave-linge et sèche-linge professionnels, autolaveuse, nettoyeur vapeur, chariots de lavage ergonomiques) : 4 952,56 €
- L'achat de coffret de compteur de chantier et l'installation d'une prise Tetra pour l'organisation des manifestations : 3 768,92 €
- L'achat de mobiliers et matériels pour le multi-accueil : 8 570,66 €
- L'achat de mobilier et matériel multimédia pour la Médiathèque : 4 612,90 €
- L'acquisition de matériels dans le cadre du PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) : 4 590,42 €

1.6. CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Le montant des immobilisations en cours est de 30 454,74 €, soit un pourcentage de réalisation de 3,21 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2026 s'inscrivent à hauteur de 364 277,44 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 41,56 %.

Les dépenses inscrites au chapitre 23 correspondent à :

- L'aménagement et extension du bâtiment des services techniques : 2 052 €
- La réhabilitation, en partie en régie par les services techniques, d'une maison d'habitation en pôle santé : 28 402,74 €. Après intégration des travaux en régie enregistrés en opération d'ordre budgétaire (pour 24 440,67 €) le montant total de cette opération s'élève à 53 146,16 €.

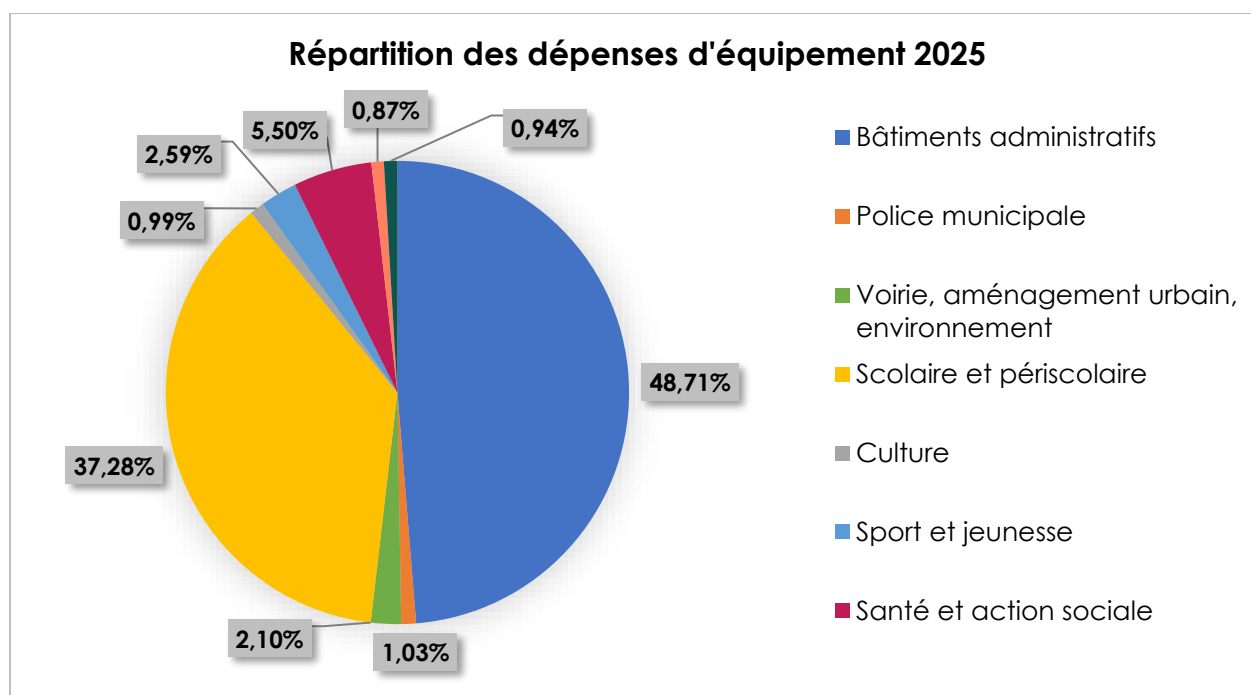
1.7. OPERATION 067 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Une autorisation de programme et crédit de paiement a été créée par délibération n°2024-031 du 19 mars 2024 pour la Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux puis modifiée par délibération n°2025-029 du 25 mars 2025.

Des crédits de paiements ont été réalisés à hauteur de 117 711,58 € en 2025 correspondant :

- Aux frais d'études avec notamment le lancement de la maîtrise d'œuvre : 114 363,58 €
- Aux avis au BOAMP pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre : 3 348 €

Montant de l'autorisation de programme				Montant des crédits de paiement				
Montant initial	Révisions antérieures	Révisions de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs	CP ouverts sur 2025	CP réalisés sur 2025	Restes à financer 2026	Restes à financer 2027
5 363 000 €	0 €	0 €	5 363 000 €	79 323 €	2 628 957 €	117 711,58 €	3 200 000 €	1 965 966 €



1.8. RESTES A REALISER 2025

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées avant le 31 décembre 2025 mais non mandatées sur cet exercice. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant. Ces dépenses sont payées par le comptable public au vu de l'état des restes à réaliser établi par la commune.

Les restes à réaliser s'élèvent à 601 463,30 €. Ils correspondent notamment à :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- La réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) : 58 824 €
- La mission d'architecte pour l'extension des services techniques municipaux : 21 560,40 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- L'installation d'une structure de jeux extérieure pour les 0-3 ans au square Pandino : 45 124,73 €
- L'installation d'une réserve d'eaux pluviales aux services techniques dans le cadre du budget participatif : 14 818,60 €
- Le renouvellement des visiophones au centre d'animation des Chênes : 3 004,80 €
- La reprise de la charpente au gymnase 1 : 14 742,12 €
- La réalisation des tracés du badminton : 2 628 €

- La mise en place d'une clôture de séparation entre l'école et la restauration scolaire à Bourgneuf : 4 470,48 €
- La mise en place d'un système de vidéosurveillance aux services techniques : 15 992,88 €
- La réfection de la baie informatique et l'installation d'une caméra à l'accueil de la police municipale : 21 118,80 €
- L'acquisition de tables et de chaises pour les associations : 12 200 €
- La pose d'arceaux vélos sur les sites communaux : 12 800 €
- L'installation d'une ruche cheminée au centre d'animation des Chênes dans le cadre du budget participatif : 1 600 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

- L'aménagement extérieur et la création d'une allée PMR au cabinet paramédical : 11 556,82 €
- L'acquisition d'un hangar de stockage aux services techniques : 20 199,60 €
- Les travaux pour l'extension et le réaménagement intérieur des services techniques : 332 521,02 €

1.9. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Idem explications Partie 2 – II – 2.9.

1.10. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Ce chapitre retrace toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il s'élève à hauteur de 6 070 € et correspond à l'intégration des frais d'études suivis de réalisation pour la création d'une agence postale communale et la réhabilitation de la maison d'habitation en cabinet paramédical.

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement se montent à 220 104,97 €, soit un taux de réalisation de 7,38 %. Ce taux est de 10,87 % avec intégration des restes à réaliser.

CHAPITRES	BP + DM 2025	CFU 2025	% d'exécution	RAR 2025	% d'exécution
10 - Dotations et fonds divers	150 999,95 €	120 655,43 €	79,90%	0,00 €	79,90%
13 - Subventions d'investissements reçues	120 833,00 €	98 532,88 €	81,54%	103 885,00 €	167,52%
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 000 000,00 €	916,66 €	0,05%	0,00 €	0,05%
067 - Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux	709 250,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Recettes réelles d'investissement	2 981 082,95 €	220 104,97 €	7,38%	103 885,00 €	10,87%
001 - Résultat reporté d'investissement	85 094,05 €	85 094,05 €	100,00%	0,00 €	100,00%
021 - Virement section fonctionnement	1 835 065,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transferts	726 000,00 €	713 794,88 €	98,32%	0,00 €	98,32%
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00 €	6 070,00 €	20,23%	0,00 €	20,23%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 657 242,00 €	1 025 063,90 €	18,12%	103 885,00 €	19,96%

2.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre s'élève à 120 655,43 € avec 79,90 % de réalisation. Il représente 54,82 % des recettes réelles d'investissement. Cela comprend :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 53 618,25 €. Le FCTVA connaît une diminution de 44,63% du fait du faible montant d'investissement en 2023.
- La taxe d'aménagement pour 67 037,18 € en baisse de 30,54 % par rapport à 2024.

2.2. CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES

Les subventions d'investissement reçues s'élèvent à 98 532,88 €. Elles sont réparties de la manière suivante :

- La subvention dans le cadre de la labellisation Objectif Employeur Pro Vélo pour l'installation d'un abri vélo à l'Hôtel de Ville pour les agents municipaux : 3 954 €
- La subvention du département au titre du Volet 3 pour l'installation de selfs aux restaurants scolaires Bourgneuf et Les Bruyères : 40 000 €
- L'aide à la réalisation de travaux pour l'Agence postale communale par la commission départementale de présence postale territoriale : 54 178,88 €
- La subvention au titre du Fonds de prévention de la délinquante pour l'acquisition de caméra piétons pour la police municipale : 400 €.

2.3. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Un emprunt a été souscrit à hauteur de 2 000 000 € auprès de la Banque des territoires indexé sur le Livret A en décembre 2025 dans le cadre de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

N'ayant pas nécessité de mobiliser les fonds sur l'exercice 2025, la somme n'apparaît donc pas dans l'exécution des crédits 2025, ni dans les restes à réaliser du fait qu'une autorisation de programme a été ouverte pour cette opération. L'emprunt fait donc l'objet d'un engagement pluriannuel.

2.4. RESTES A REALISER 2025

Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Ils s'élèvent à 103 885 € et correspondent aux subventions suivantes :

- Volet 3 du Département pour l'installations de selfs aux restaurants scolaires Champdoux et Les Chênes : 47 993 €
- Volet 3 du Département pour l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie aux services techniques : 8 000 €
- La CAF pour l'achat de matériel pour l'espace Snoezelen au Multi-accueil (2 000 €) ainsi que pour l'achat de contenant alimentaire et d'un lave-vaisselle au Multi-accueil (3 552 €)
- Le Fonds Chênes 2 pour le Schéma Directeur Immobilier Energétique (48 000 €) et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux (2 340 €).

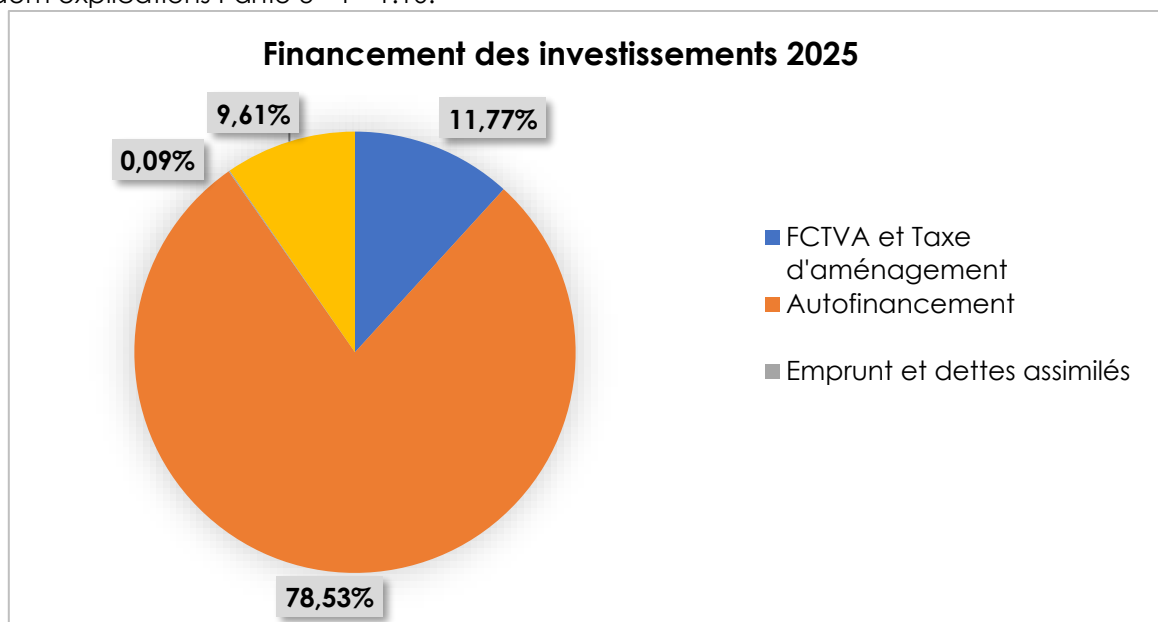
A noter que le solde des subventions notifiées à hauteur de 1 777 500 € pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux n'est pas intégré dans les restes à réaliser de l'exercice. En effet, une autorisation de programme a été ouverte pour cette opération. Les subventions font donc l'objet d'un engagement pluriannuel.

2.5. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Idem explications Partie 2 – I – 1.9.

2.6. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Idem explications Partie 3 – I – 1.10.



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	CFU 2025
013	Atténuation de charges	34 320,99 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	856 169,23 €
73	Impôts et taxes	224 913,00 €
731	Fiscalité locale	5 413 247,96 €
74	Dotations, subventions et participations	1 910 287,06 €
75	Autres produits de gestion courante	121 761,38 €
77	Produits exceptionnels	11 684,45 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	180,39 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	2 877 156,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 697,41 €
TOTAL		11 527 417,97 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CFU 2025
011	Charges à caractère général	1 991 037,43 €
012	Charges de personnel	4 646 827,88 €
014	Atténuations de produits	263 175,33 €
65	Autres charges de gestion courante	690 264,69 €
66	Charges financières	6 944,58 €
67	Charges exceptionnelles	9 352,27 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	831,48 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	713 794,88 €
TOTAL		8 322 228,54 €
Résultat fonctionnement		3 205 189,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 655,43 €
13	Subventions d'investissement reçues	98 532,88 €
16	Emprunt et dettes assimilées	916,66 €
067	Réhabilitation groupe scolaire Champdoux	0,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	85 094,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	713 794,88 €
041	Opérations patrimoniales	6 070,00 €
TOTAL		1 025 063,90 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 931,04 €
20	Immobilisations incorporelles	31 815,30 €
204	Subvention d'équipement versées	660 754,00 €
21	Immobilisations corporelles	786 998,10 €
23	Immobilisations en cours	30 454,74 €
067	Réhabilitation groupe scolaire Champdoux	117 711,58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 697,41 €
041	Opérations patrimoniales	6 070,00 €
TOTAL		1 742 432,17 €
Résultat investissement		-717 368,27 €